Règlement du dispositif de financement CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus)

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé**[1].

Le présent règlement précise les conditions devant être remplies pour que les projets déposés bénéficient, après accord de la commission, d'un financement sur la quote-part du Crous. Ce règlement ne concerne pas les critères pour les projets Culture Actions.

I. Peuvent déposer un projet :

1. Les services des Crous

Avec un cofinancement recommandé[2] :

2. Les établissements d'enseignement supérieur non bénéficiaires d'un reversement de CVEC, leurs associations étudiantes, leurs services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus,
3. Les associations étudiantes hors établissement,

Avec un cofinancement obligatoire, le Crous pouvant financer au maximum 50% du projet[2] :

4. Les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires d'un reversement de CVEC, leurs associations étudiantes, leurs services dont les missions portent sur la vie étudiante et de campus,
5. Les regroupements d'établissements d'enseignement supérieur et leurs associations étudiantes,
6. Les associations non étudiantes œuvrant pour la vie étudiante (dans la mesure où le projet est à destination des étudiants),
7. Les collectivités territoriales et leurs structures rattachées dans le cadre de projets à destination des étudiants

A noter :
Les établissements d'enseignement supérieur *doivent déposer sur le site CVEC qui leur est dédié, la liste des étudiants inscrits s'étant acquittés de la CVEC. Le Crous pourra en faire la vérification et subordonner le financement du projet à ce dépôt, soit au moment de la signature de la convention, soit au moment du versement du solde de la subvention.*

Sont exclus les projets portés par :

- Un établissement secondaire ou non considéré comme établissement d'enseignement supérieur et ses associations étudiantes, sauf si le projet concerne des étudiants de CPGE.
- Un étudiant individuel,
- Une entreprise privée.

Plusieurs projets peuvent être déposés pour la même commission. Ils seront examinés de manière distincte.

[1] Article L841-5 du Code de l'Education
[2] La commission décide, après examen du montant demandé et discussion sur le projet, le pourcentage qui sera financé.

II. Destinataires du projet

Un projet ne peut être financé que s'il bénéficie au plus grand nombre d'étudiants possible. Seront ainsi examinés par la commission :

- Le montant demandé par rapport au nombre d'étudiants concernés,
- Le contexte territorial (équilibre territorial et accessibilité des campus)
- La retombée envisagée des actions sur les étudiants

Les projets peuvent être ouverts à d'autres publics que les étudiants, mais les étudiants doivent en être les bénéficiaires visés et principaux. Seule la part relative aux bénéficiaires étudiants sera financée.

Une attention particulière est portée par le Crous aux projets destinés aux étudiants des établissements non bénéficiaires d'un reversement CVEC, ceux où peu d'actions sont déployées et ceux éloignés des grands centres urbains et universitaires.

De même, les porteurs de projets doivent veiller à rendre leurs actions ou évènements accessibles aux étudiants en situation de handicap. À ce titre, les associations étudiantes peuvent demander le label 100% Handinamique, qui leur permettra de connaitre les prérequis pour cette accessibilité.

Sont exclus les projets :

- Destinés aux seuls étudiants d'une filière au sein d'un établissement pluridisciplinaire,
- Dont les bénéficiaires ne sont pas étudiants, même pour des actions menées par des étudiants bénévoles.

III. Critères d'éligibilité

1. Conditions générales :

Les projets doivent permettre un meilleur accompagnement et l'amélioration des conditions de vie des étudiants, notamment pour :

- Améliorer l'accompagnement social ou l'accueil des étudiants,
- Proposer des activités culturelles et sportives,
- Favoriser les initiatives étudiantes et soutenir les projets associatifs,
- Développer des actions en faveur de la santé ou du développement durable

Les projets doivent répondre à au moins un des trois critères suivants :

- soit avoir lieu sur le campus,
- soit être axé sur la vie de campus,
- soit être axé sur la vie étudiante.

Le logo « Financé par la CVEC » sera obligatoirement utilisé et affiché sur les matériels, équipements ou sur les éléments de communication relatifs au projet financé, de manière visible et équivalente à ceux des éventuels autres cofinanceurs.

2. **Projets répétitifs :**

Si un projet a déjà été financé par le Crous précédemment et est de nouveau présenté, le bilan de l'édition précédente doit obligatoirement être fourni à l'appui du nouveau projet.

3. **Gratuité :**

Si un projet n'est pas gratuit pour les étudiants, la tarification doit être financièrement accessible aux étudiants et donc inférieure au tarif public.

4. **Investissements :**

Il est possible de financer des investissements dès lors qu'ils permettent d'améliorer la vie étudiante dans les domaines prévus par la CVEC et qu'ils ne sont pas similaires à des infrastructures déjà existantes localement et disponibles.

5. **Projets portant sur les missions des Crous :**

Un projet peut venir compléter les missions du Crous. Toutefois, son financement dépend de plusieurs facteurs :

- L'accessibilité des structures du Crous et leur dimensionnement
- La nature éventuellement limitée du service proposé par le Crous,
- Les doublons potentiels (même action, même public, même lieu).

La CVEC ne saurait financer un restaurant universitaire ou une résidence logeant les étudiants.

6. **Évènements festifs**

Toute demande de financement d'un évènement festif doit être accompagné de la « Fiche de description d'événements organisés par les étudiants » incluse dans le « guide des évènements festifs et d'intégration étudiants » (pages 51 à 55).

Les évènements festifs peuvent recevoir des financements dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire qu'elles comprennent des mesures de prévention des risques et d'éco-responsabilité. Ils doivent également respecter les règles de laïcité et de non-discrimination intentionnelle.

7. **Les dépenses relevant du fonctionnement associatif,**

Le fonctionnement d'une association ne peut être intégralement financé par la CVEC. Ainsi, une subvention de fonctionnement non adossée à un projet ne peut être versée à ce seul titre sur les crédits CVEC. En revanche, si dans un projet une partie des frais de fonctionnement est dédiée au dit projet, le Crous peut participer à son financement, dans la mesure où il ne s'agit pas de financer la totalité des frais correspondants de l'association.

IV. Critères de non-éligibilité

Ne sont pas finançables par la CVEC :

- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet ainsi que les actions liées à la formation, sauf les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé, menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire,
- Les projets de maintenance de locaux, qui sont de la responsabilité des établissements,
- L'entretien courant (nettoyage notamment) des locaux, même si ces derniers ont été financés précédemment par la CVEC.
- Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet,
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande ou de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas équilibré ou non justifié par des documents.
- Le réapprovisionnement d'un dispositif existant ne peut être financé que si le Crous a financé son installation. La demande de réapprovisionnement ne peut pas se faire de façon récurrente.

- Le même équipement déjà subventionné dans le cadre d'un projet identique (même porteur et/ou pour la même année civile/universitaire et destiné au même site),
- Les projets/services existant déjà sur le campus,
- Le bilan de l'édition précédente n'a pas été fourni, lorsque l'édition précédente a été financée par le Crous.
- L'achat d'équipements de protection individuelle
- Les formations de sauveteur secouriste du travail. Cependant, les formations aux premiers secours, hors du cadre professionnel, sont finançables

Les projets présentés hors délai ne seront pas examinés.

V. Conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée après signature d'une convention par le porteur de projet.
Elle sera versée en deux fois :

- Une avance à la signature de la convention à hauteur de 40%.
- Le solde sur justification de l'exécution du projet, soit via la transmission d'un bilan authentifié, soit en produisant les factures correspondantes. A défaut, d'exécution du contrat, le Crous pourra demander le reversement total ou partiel de l'avance versée.

VI. Conditions de dépôt des projets et calendrier

La commission de sélection de projets est composée de représentants étudiants, de représentants d'établissements d'enseignement supérieur affectataires et non affectataires du produit de la CVEC ainsi que d'un représentant de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine.

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine organise trois commissions par an. Les dates de dépôt des projets ainsi que les dates des commissions sont disponibles sur le site internet. Le formulaire d'aide aux projets CVEC se trouve sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine : https://www.crous-bordeaux.fr/sortir-bouger-creer/soutiens-aux-projets-vie-de-campus/financer-mon-projet-vie-de-campus-grace-a-la-cvec/

Le dépôt des dossiers et les contacts avec le pôle CVEC se font via l'adresse mail : viedecampus@crous-bordeaux.fr.

La demande de financement ne pourra excéder 50% du coût total du projet.